# Communauté de Communes du Canton de La Chambre 45 Route de La Combe 73130 ST ETIENNE DE CUINES

Tél: 04 79 56 26 64 - Fax: 04 79 59 40 79

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### COMPTE RENDU DE LA REUNION DU MARDI 9 AVRIL 2019

<u>Présents</u>: Mesdames CLEMENT, CORVAL, DIERNAZ, PION (suppléante Roger COHENDET) et Messieurs ANDRE, ARNOUX, BAUDIN, BONNIVARD, BORDON, BOST, CECILLE (suppléant Monique CHEVALLIER) CHENE, COHENDET Robert, DURIEUX, GIRARD, GONTHIER, JAL, JAMEN, LAMOTTE, LAZZARO, POUCHOULIN, ROCHETTE.

Absents excusés:

Monsieur Claude BERARD

procuration à Monsieur Gérard BORDON procuration à Monsieur Jean BAUDIN

Madame Céline BERTRAND Madame Martine BIGNARDI procuration à Monsieur Jean BAUDIN procuration à Monsieur Dominique LAZZARO

Madame Françoise COMBET BLANC Madame Sandrine DAUTIÉE procuration à Monsieur Roger ARNOUX procuration à Monsieur Gérald DURIEUX

Madame Jacqueline DUPENLOUP

Monsieur Adrien GOVET

procuration à Monsieur Gérald DURIEUX procuration à Monsieur Philippe GIRARD procuration à Monsieur Philippe BOST

Monsieur Adrien GOYET
Madame France PERNET

procuration à Monsieur Claude ANDRE

Madame Josiane SON

procuration à Monsieur Christian ROCHETTE

Le Président ouvre la séance et informe des procurations données.

Il précise qu'à la demande des élus de Saint-Etienne-de-Cuines, le compte rendu du Conseil communautaire du 25 mars 2019, se rapportant à l'indemnité de conseil 2018 de M. QUATREVILLE, est complété comme suit « Préalablement au vote, les élus de Saint-Etienne-de-Cuines font savoir qu'ils s'opposent au versement de l'indemnité de conseil 2018 au comptable du trésor, quel que soit son montant ». Aucune autre observation n'étant formulée, le compte rendu est adopté.

#### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Le Président donne la parole à M. Roger ARNOUX qui procède à la lecture du compte administratif.

	FONCTIO	FONCTIONNEMENT INVESTISSEMENT		ENSEMBLE		
LIBELLE	Dépenses/déficit	Recettes/excédent	Dépenses/déficit	Recettes/excédent	Dépenses/déficit	Recettes/excédent
Résultats reporté	0,00	803 767,30		1 201 316,56	0,00	2 005 083,86
Opérations de l'exercice	7 979 738,79	8 575 890,66	1 386 000,44	668 721,44	9 365 739,23	9 244 612,10
TOTAUX	7 979 738,79	9 379 657,96	1 386 000,44	1 870 038,00	9 365 739,23	11 249 695,96
Résultats de clôture	0,00	1 399 919,17	0,00	484 037,56	0,00	1 883 956,73
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	7 979 738,79	9 379 657,96	1 386 000,44	1 870 038,00	9 365 739,23	11 249 695,96
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	1 399 919,17	0,00	484 037,56	0,00	1 883 956,73

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- VOTE le compte administratif présenté,
- CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018**

Le Président donne lecture des éléments du compte de gestion 2018.

Le Conseil de la Communauté de communes :

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **AFFECTATION DES RESULTATS 2018**

Le Président donne lecture de l'affectation des résultats :

- Après avoir entendu le Compte Administratif 2018,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018,
- Constatant que les Comptes Administratifs 2018 présentent les résultats suivants :

	Communauté de Communes 4C
Excédent de fonctionnement	1 399 919,17 €
Déficit de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement	1 399 919,17 €
Excédent d'investissement	484 037,56 €
Déficit d'investissement	
Résultat d'investissement	484 037,56 €

Résultats à reporter au BP: 2018

Le résultat d'investissement cumulé est de :

484 037,56 € (R001)

Le résultat de fonctionnement cumulé est de :

1 399 919,17 € (R002)

Monsieur ROCHETTE tient à souligner que le coût des travaux engagés dans le cadre de la rénovation des abords de la gare n'a pas obéré le budget de la 4C qui présente un excédent tant en fonctionnement qu'en investissement.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

#### - DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

#### EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018

1 399 919.17 €

#### Affectation obligatoire:

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)

#### Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (c/1068)

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)

1 399 919,17 €

Total affecté en réserves au c/1068

#### **DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018**

Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Le Président rappelle que le budget primitif 2019 a été examiné par la commission des finances, l'ensemble des éléments de celui-ci a été par ailleurs été adressé à tous les conseillers communautaires afin qu'ils puissent en prendre connaissance. M. BORDON tient à souligner que l'augmentation croissante de la fiscalité et la mise en place de nouvelles taxes, telle que la taxe GEMAPI, grèvent le budget des ménages les plus modestes. Aussi, compte-tenu des excédents constatés précédemment en fonctionnement et en investissement, il suggère de modérer l'application des taxes 2019, soit en prenant en charge directement une partie de la contribution des ordures ménagères due au SIRTOMM, soit en allégeant les taxes. Monsieur GIRARD fait remarquer qu'une diminution du montant des dépenses imprévues d'investissement permettrait de dégager des marges de manœuvre fiscale supplémentaires.

Le Président précise que la réglementation ne permet pas la prise en charge par la 4C, sur le budget général, d'une partie de la contribution aux ordures ménagères, la dépense devant être couverte intégralement par la taxe, sauf à instaurer la redevance spéciale.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 26 voix Pour, 5 abstentions :

- APPROUVE le Budget Primitif 2019, s'équilibrant en dépenses et recettes :

\* pour la section de Fonctionnement :

10 231 023 Euros

\* pour la section d'Investissement :

1 925 669 Euros

#### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019 (TH - FB - FNB - CFE)**

Le Président,

- RAPPELLE au Conseil communautaire que la Communauté de Communes du Canton de la Chambre est soumis au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique et qu'à ce titre elle doit fixer :
  - Un taux unique de Cotisation Foncière des Entreprises applicable sur l'ensemble de son territoire ;
  - Un taux de taxe d'habitation;
  - Un taux de taxe sur le foncier bâti;
  - Un taux de taxe sur le foncier non bâti.
- RAPPELLE les taux d'imposition votés en 2018 :
  - Taxe d'habitation (TH): 6,93 %;
  - Taxe sur le foncier bâti (FB): 3,42 %;
  - Taxe sur le foncier non bâti (FNB): 3,08 %;
  - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 29,77 %.

- RAPPELLE la décision du Conseil Communautaire par délibération du 29 avril 2014 approuvant le taux unique de CFE de 29,77 % correspondant au taux moyen pondéré du territoire en 2013 et la mise en place d'un lissage des taux communaux sur une durée de 6 ans.
- **PROPOSE** au Conseil communautaire, au regard du budget étudié précédemment, d'approuver les taux d'imposition de la Communauté de Communes pour 2019 :

TH: 6,93 %
FB: 3,42 %
FNB: 3,08 %
CFE: 29.77 %

M. BOST souhaite que lors de l'élaboration du budget 2020 une réflexion soit conduite afin d'envisager l'incidence d'une baisse des taux d'imposition. La Direction Générale des Finances Publiques ayant procédé à une augmentation de 2,2 % des bases d'imposition, M. ROCHETTE , suggère de minorer les taux d'imposition de la 4C afin de neutraliser cette augmentation. Le Président précise que l'augmentation des bases d'imposition engendrera une recette supplémentaire d'un peu moins de 60 000 €, mais qu'en parallèle les prévisions concernant certaines dotations devront être révisées à la baisse. La répercussion de la différence finale appliquée à chaque contribuable serait symbolique. Le Président insiste sur le fait que les taux 2019 votés par la 4C sont identiques à ceux de 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 16 voix Pour, 5 abstentions :

- Vu le Code Général des Impôts et notamment son Article 1638 quater ;
- Vu le budget de la Communauté de Communes et le produit fiscal nécessaire à son équilibre ;
- Vu l'exposé de Monsieur le Président,
- APPROUVE les taux d'imposition pour 2019 :

TH: 6,93 %
FB: 3,42 %
FNB: 3,08 %
CFE: 29,77 %

- MANDATE Monsieur le Président pour notifier la présente décision aux services fiscaux.

#### **VOTE DU TAUX DE TEOM 2019**

Monsieur le Président rappelle la délibération d'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères du 22 août 2017.

Il informe le Conseil Communautaire des données financières permettant le calcul du taux de TEOM 2019 :

- Bases prévisionnelles 2019 transmises par la DGFIP: 10 719 112
- Participation de la 4C au SIRTOMM pour l'année 2019 : 987 993.00 €

Afin de couvrir intégralement la dépense, le taux de TEOM, produit du rapport dépense / base, soit 987 993.00 € / 10 719 112, devra être de 9.22 %.

Le Président rappelle que le montant de la participation de la 4C est basé sur une estimation réalisée par le SIRTOMM au regard de l'année précédente, et fait l'objet d'une régularisation l'année suivante en fonction des dépenses réellement constatées.

M. ROCHETTE demande au Président de faire part au SIRTOMM de la colère des élus face à l'inflation de la participation demandée. Il rappelle que les communes lors de la mise en place des containers semi-enterrés, pris en charge sur les budgets communaux, avaient assuré aux habitants que la taxe des ordures ménagères se stabiliserait suite à ce nouveau dispositif de collecte.

M. CECILLE, représentant de la 4C au SIRTOMM, argumente l'augmentation de la participation par :

- . l'accroissement du volume de collecte qui impacte le coût de traitement et le transport,
- . le coût des dépenses de transport et de traitement des gravats à la déchetterie de Chamoux-sur-Gelon,
- . une baisse des recettes de rachat des matériaux recyclables,
- . la suppression de la subvention de Savoie déchets.

Le Président s'engage à faire part au SIRTOMM des échanges intervenus dans le cadre du vote de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 20 voix Pour, 11 abstentions :

• VOTE le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2019 à 9.22 %.

## <u>PARTICIPATION 2019 DE LA 4C AU PLAN D'ACTIONS «STRATEGIE VELO» DE MAURIENNE</u> TOURISME

Le Président expose que le principe de participation à Maurienne Tourisme, dans le cadre de la stratégie vélo, évolue en 2019. Ainsi, sont sollicités, d'une part les offices de tourisme, mais également les communautés de communes sur la base d'une part forfaitaire de 0,80 €/lit et une part complémentaire calculée en fonction de la population DGF. Le budget global de Maurienne tourisme restant identique à celui de 2018. Selon ces critères, le montant de la participation de la 4C s'élèverait à 10 597 €.

La commission finances, réunie le 12 mars 2019, a émis un avis favorable à cette participation.

Par ailleurs, le Président informe les conseillers communautaires que dans ce cadre, Maurienne Tourisme organise du 23 au 30 juin prochain le Festival du Vélo en Maurienne. Cette manifestation sera ponctuée de nombreux évènements destinés à faire découvrir la pratique du vélo et différents itinéraires de la vallée au travers de multiples animations (salons, randos, challenges, concerts, shows).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- > ACCEPTE l'adhésion de la Communauté de communes à l'association Maurienne Tourisme
- VALIDE la participation de la Communauté de communes au plan d'action 2019 « stratégie vélo » Maurienne Tourisme, pour un montant de 10 597 €.

#### MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Le Président rappelle qu'une rencontre a eu lieu avec le Directeur de l'OPAC de la Savoie concernant la réaffectation des locaux de l'ancienne gendarmerie de La Chambre. Une prochaine réunion doit avoir lieu le 15 avril.

A la suite du premier entretien, il pourrait être envisagé de transformer les appartements vacants afin de créer des logements à destination des personnes âgées autonomes, ainsi que d'implanter la maison de santé pluridisciplinaire au rez-de-chaussée. L'étude de cette implantation est conditionnée par la volonté des professionnels de santé d'adhérer à cette démarche, ainsi que par la nécessité d'installation d'un ascenseur.

Le Président donne la parole à M. DURIEUX afin d'apporter des compléments d'information. Deux options concernant la réaffectation de ce bâtiment sont envisagées par l'OPAC :

- . la transformation en logements sociaux, pouvant être destinés en partie aux saisonniers,
- . l'implantation de la maison de santé pluridisciplinaire et la création d'appartements pour les personnes âgées autonomes, sous statut de copropriété OPAC/4C. Il précise que les contraintes réglementaires associées à l'installation d'un ascenseur nécessiteraient une mise aux normes personnes à mobilité réduite de tous les appartements, générant des coûts supplémentaires.
- . Deux médecins, une infirmière et un interne ont fait part de leur intérêt pour ce projet et réfléchissent aux différentes modalités d'association,
- . la configuration des locaux dédiés à la maison de santé pluridisciplinaire n'est pas définie et pourrait évoluée en fonction des propositions émises par les professionnels de santé.
- M. ROCHETTE, tout en demandant que ceux-ci confirment leur engagement à ce projet, insiste sur la nécessité de mettre à leur disposition une formule adaptée aux nouvelles conditions d'exercice de leur métier, afin de retenir et attirer les professionnels de santé sur le secteur.
- M. GIRARD rappelle que dans le cadre de la réflexion menée par la commission, l'option d'une installation dans la zone d'activités et de services de Sainte-Marie-de-Cuines a été évoquée.

Le Président souhaite également, si les locaux de l'ancienne gendarmerie sont retenus pour l'implantation de la maison de santé pluridisciplinaire, que la 4C en assure la maîtrise d'ouvrage. Aussi, il sollicite l'avis du Conseil communautaire afin que l'OPAC puisse, dans un premier temps, entreprendre une étude de faisabilité sans engagement de la 4C.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

EMET un avis favorable au principe de réflexion de l'aménagement de la gendarmerie de La Chambre par l'OPAC, sans engagement contractuel et financier de la 4C.

# NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PROCHAIN RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX

Le Président informe le Conseil communautaire que le renouvellement général des conseils municipaux interviendra en mars 2020. Toutefois, la composition des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doit être définie cette année.

Les modalités de répartition des sièges sont fixées par l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales. Deux possibilités peuvent être envisagées :

#### L'accord local:

La répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre de l'EPCI.

- O Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle est authentifiée par le plus récent décret
- O Chaque commune doit disposer d'au moins un siège
- O Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- O Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % la répartition des sièges obtenue en fonction de la population à laquelle s'ajoutent les attributions forfaitaires de droit d'un siège aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle. A noter, les 10 % de sièges supplémentaires accordés lorsque le nombre de sièges « forfaitaires » répartis excède 30 % du total ne sont pas pris en compte
- La représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans l'EPCI, hormis lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne conduit à l'attribution d'un seul siège.
- Proposition d'une répartition lisible qui respecte les règles ci-dessus :

Population municipale	Nombre de sièges		
Inférieure à 400 habitants	1		
De 401 à 800 habitants	2		
De 801 à 1000 habitants	3		
De 1001 à 1500 habitants	4		

#### > Ce qui aboutirait à la répartition suivante :

	Nombre de sièges		
St Rémy	4		
St Etienne	4		
La Chambre	4		
Saint Avre	3		
Sainte-Marie	3		
Saint-Martin	2		
Saint-François	2		
La Chapelle	1		
Saint Alban	1		
Saint Colomban	1		
Notre Dame du Cruet	1		
Les Chavannes	1		
Total 4C	27		

Les conditions de validité: l'accord local doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.

Une échéance : les délibérations doivent parvenir aux services de la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne au plus tard le 15 juillet 2019.

#### A défaut d'accord, la répartition de droit s'appliquera selon les modalités ci-dessous :

L'attribution des sièges est établie selon la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

- La population municipale de la 4C étant comprise entre 5 000 et 9 999 habitants, 22 sièges sont à répartir.
- Les communes n'ayant pu bénéficier de la répartition des sièges (selon la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne) se voient attribuer un siège, au-delà de l'effectif de 22.

	Répartition proportionnelle à la plus forte moyenne	Attribution au-delà de l'effectif de 22	Nombre total de sièges
Total 4C	22	4	26
St Rémy	4	-	4
St Etienne	4	-	4
La Chambre	4	-	4
Saint Avre	3	-	3
Sainte-Marie	3	-	3
Saint-Martin	2	-	2
Saint-François	1	-	1
La Chapelle	1	-	1
Saint Alban	0	1	1
Saint Colomban	0	1	1
Notre Dame du Cruet	0	1	1
Les Chavannes	0	1	1

Après échange, le Conseil communautaire, à l'unanimité émet un avis favorable à l'accord proposé.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

#### Réunion d'information des maires du territoire de la 4C

A l'initiative de la communauté de communes, une réunion d'information à destination des maires du territoire de la 4C est organisée le 7 mai à 18 H 00. A l'ordre du jour : la présentation de l'AMEL relative au déploiement de la fibre optique sur le département, ainsi qu'un point annuel avec la gendarmerie. L'invitation sera adressée prochainement.

#### Recensement des parcelles communales en ZAE

Le Président donne la parole à Pierre-Yves BONNIVARD qui remercie les communes concernées de bien vouloir retourner le document de recensement des parcelles communales en ZAE afin que la commission développement économique puisse engager une réflexion sur l'harmonisation des prix de vente.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 30.

Le Président, Bernard CHENE

La 4C
Communauté de Communes
du Canton de La Chambre

45 route de la Combe - 73130 ST ETIENNE DE CUINES Tél.: 04 79 56 26 64 - Fax: 04 79 59 40 79 Mail: comcomec@grange.fr - site Internet: http://www.le4c.fr

